

---

Pétition des sociétés populaires de Versailles relative à la réorganisation politique en Seine-et-Oise, et extrait des délibérations des sociétés populaires de plusieurs communes, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des sociétés populaires de Versailles relative à la réorganisation politique en Seine-et-Oise, et extrait des délibérations des sociétés populaires de plusieurs communes, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 361-364;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32339\\_t1\\_0361\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32339_t1_0361_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

assise sur les débris du trône et de la superstition, ne peut être consolidée que par la chute de tous les tyrans, de tous les fanatiques et de leurs partisans. Il faut les combattre sans relâche, les terrasser sans pitié. Avant de lancer le vaisseau de la Constitution populaire, il faut abattre tout ce qui pourroit entraver sa marche majestueuse et rapide. Vous l'avez senti, et vous avez donné plus d'âme et d'énergie aux corps constitués. Vous avez donné plus de vigueur et d'activité aux bras destinés à frapper; en un mot, vous avez établi le Gouvernement révolutionnaire. Grâces immortelles vous en soient rendues! Nous, vrais Sans-culottes, invariablement attachés à la Montagne, nous la seconderons dans toutes ses vues. Nous dénoncerons; nous frapperons, sans ménagement, tous les ennemis du Peuple, sous quelque forme qu'ils se travestissent. Mais vous, Représentans, ses vrais amis, ses vrais défenseurs, vous qui l'avez sauvé des plus grands dangers! n'abandonnez point votre ouvrage, avant qu'il ne soit consolidé. Nous vous en conjurons. Ne quittez point votre poste, avant que le triomphe de la Liberté et de l'Égalité soit assuré, et que les despotes coalisés qui nous menacent, soient mis en fuite ou réduits en poussière. De notre côté nous promettons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plutôt que de souffrir la moindre atteinte à l'Unité et à l'Indivisibilité de la République.

Signé, Febvé l'aîné, président de la Société et du tribunal criminel; Harlaut; Febvé le jeune; Anoureux-Duthé; Oudino; Guerre; Malvoisin; Boieret; Thouvenin; Avenard; Rochefort; G. Jazig; Bastien; N. Morier; Garn; F. Buqueron; Marchal; Gilbert; C. Cayon; D. Burtin; Durupt le jeune; Villaumé; Durupt l'aîné; N. F. Oudin; N. Careme; Raybois; Fleury; Lafleur; D. Arsant; Gigaux; Guivard; N. Munier; Labmotte; Viencent; J. B. Mairje; Desrivages; Besson; B. Hugot; P. Richard; F. Leclerc; Glasson-Brisse; Gangeot; B. J. Azin; Deniau; Jeanson; H. Richard; Tretot; Thin; Mouchérel, juge du tribunal du district; Lappleigné; F. Barbiche; Tarnot; Logerot; F. Qeifig; D. Barthélémy; P. Arsant; P. Gratard; F. Bourguignon; J. Barbel; F. C. Bastien; Brice; Helot; F. Thiéry; Renaud; Jeandel; N. L. Bertin; Darly; Begault; C. Ancillon; Leblanc; H. Antoine; Watronville; Anthoinet; Félix; C. Chaiseur; Latour; A. Michel; C. Debreux; Raybois; J. Jeuttien; H. Piedmontois; C. Toussaint; J. Maizier; Joseph; Mougénot; Thiriet; F. Mathieu; Laroche; Vincent; Mayer-Marx, fils; Collignon; Soyer; Lefebvre; Goudehaux; Desmimieux; Wanson; Jeandoré; Demang; Beaulieu; Leseure; Gervais; P. Richy; G. Vinter; C. Burton, canonnier; Besson; F. Thiery; Bourgeois; Gastaldy; Cleret; Bexé; Glaudont; M. Gerbe; N. Vuillaume; J. Lavocat; Becouley; G. Levresne; F. Gaz; Gillet; C. Poincelet; N. Trompette; Come; Prevot; F. Navét; M. Nicolas; Cavenegé; Lœillet; C. Kiffer; Petronin; P. Driou; Ruzin; E. Duchoux; Raybois le jeune; Rubin, père; Lafont, volontaire; Desmarest; S. Simonin; N. Leblanc; J. Ferron; Sébastien; Marrotte; Hauger; P. Villart; Jeoris; Mechin; Laporte; Poumier, carabinier; Jaune; G. Husson, canonnier; J. Debon; Derbois; Prinkart.

## II

## ANNEXES AU N° 39

a

[Pétition des Stés popul. de Versailles, à la Conv.; 12 pluv. II] (1)

Représentans,

Nous avons toujours applaudi aux grandes mesures révolutionnaires; nous en avons provoqué quelques-uns; nous avons reçu celles que vous avez décrétées contre les ennemis de l'égalité, comme le seul moyen de maintenir le vaisseau de l'État dans la route qui conduit au port; mais en même-temps nous avons pris la ferme résolution de servir d'égide aux patriotes contre lesquels on tourneroit ces mesures salutaires. Depuis 1789, notre serment est de défendre par tous nos moyens ceux qui ont le courage de se dévouer à la dénonciation civique: nous venons d'y ajouter celui de poursuivre sans relâche l'homme atroce qui s'empare de la vindicte publique pour satisfaire des vengeances personnelles, et l'intriguant qui abuse de son crédit pour persécuter.

Ecoutez-nous.

Dans la commune de Bonnelles, district de Dourdan, réside un de ces hommes nés pour le malheur des autres; il s'appelle Nouton, il est chirurgien. Sa vie a été marquée par ces traits d'originalités, de violences et de fureur qui caractérisent l'homme dont l'âme est méchante, et dont la tête parfois se détraque. Il est patriote quand il s'agit de faire du mal; mais quand il faut respecter les autorités constituées, remplir le service de la garde nationale, donner son habit uniforme, son fusil de calibre, pour l'habillement et l'armement des défenseurs de la patrie, alors il paroît à tous les yeux, ce qu'il est réellement, un mauvais citoyen.

Il fut arrêté comme suspect, il donna dans cette occasion une nouvelle preuve de la violence de son caractère: il refusa d'obéir au mandat; il fallut ouvrir une croisée pour entrer chez lui; on trouva, au chevet de son lit, un fusil de calibre chargé et armé; on trouva aussi deux pistolets chargés: il se répandit en injures et en menaces; il annonça qu'il avoit des moyens de vengeance.

Le temps de sa détention ne fut pas long. Un ordre du comité de Sûreté générale le mit en liberté, et bientôt après un ordre du même comité jeta dans la captivité Vial et d'Envers, avec treize citoyens de la commune de Bonnelles, au nombre desquels étoient le maire, un officier municipal, et le procureur de la commune.

De retour dans cette commune, Nouton ne dissimula pas la joie d'une vengeance exercée. Vial, chargé de pouvoir des Représentans, avoit, de concert avec le Comité de surveillance de Dourdan, lancé le mandat d'arrêt contre lui; il dit entre autres choses, que Vial lui avoit donné un soufflet, mais qu'il venoit de lui en donner

(1) Broch. imp., in-8°, 23 p. (C 295, pl. 985, p. 17). Elle commence par le rapport des commissaires aux Sociétés popul. de Versailles, reproduit à la séance du 9 pluv., ann. I (Arch. parl., LXXXIV, 30-32).

un, dont il se souviendrait long-tems, et que quand il le voudroit, il feroit enlever tout le village.

La commune de Bonnelles, dans sa désolation, jetta les yeux sur nous; elle envoya des députés, pour nous sommer, au nom de la fraternité, de venir à son secours. Les deux Sociétés nommèrent aussitôt des commissaires pour parcourir le district de Dourdan, afin de recueillir les faits et d'interroger l'opinion publique.

Ce fut le 30 frimaire, jour où nous célébrâmes une fête en réjouissance de nos victoires, que les commissaires firent leur rapport, les Représentans du Peuple, Musset et Lacroix, étoient présens: nous y vîmes aussi avec plaisir, Merlin de Thionville, Besson, Richaud. Qu'ils disent ce qu'ils ont senti et pensé, à la lecture de ce rapport. Quelques jours après, les Représentans [l']envoyèrent avec les pièces justificatives, au Comité, en écrivant la lettre la plus pressante.

Vous croyez peut être, Législateurs, que le mouvement imposant de plusieurs Sociétés populaires, va arrêter les manœuvres de l'intrigue? Non, un homme flétri par l'opinion, va lutter avec succès, contre de vieux Amis de la Liberté; des hommes qui depuis 89 sont parvenus à enchaîner l'aristocratie de toutes les espèces, n'ont pû encore arrêter ni réparer le mal que fait un Nouton. A ces premières victimes il en a joint quatre autres, et tout récemment à Foigner, receveur de l'Enregistrement, patriote prononcé, qui s'est intéressé au sort des malheureux détenus, à été lui-même arrêté, et par qui? par Nouton. Ainsi il n'est plus simplement dénonciateur, il est exécuteur des mandats qu'il provoque et il s'acquitte de cette fonction de manière à exciter l'indignation de ceux qu'on lui a adjoint pour ses opérations.

Vous ne pouvez vous faire une idée de la consternation qui règne dans ce pays, quand on auroit eû le dessein d'exciter un soulèvement par le désespoir, on ne s'y seroit pas pris d'une autre manière. Ces infortunés n'osent presque plus solliciter l'appui de personne dans la crainte de compromettre. O! honte, chacun recueille les paroles de Nouton, comme celle des oracles, pour savoir ce qu'on doit craindre, ce qu'on doit espérer.

Mais comment cet homme est-il parvenu à tromper le Comité de sûreté générale? Tous les membres ont notre estime; leur patriotisme est pur aussi bien que sévère. Nouton qu'ils ne connoissent pas, Nouton frappé par les autorités constituées de son district, n'a pu surprendre à ce point leur confiance. Il y a donc quelqu'un entre le Comité et lui. Un autre sans doute sert ses passions: voilà ce que nous nous disions. Quelques indices sont venues nous éclairer; oui, Représentans, tout nous fait présumer qu'un homme qui s'est acquis par quelques services un crédit qu'il ne devoit jamais employer que pour la cause du Peuple, en a abusé dans cette affaire de la manière la plus étrange: cet homme est Héron.

Et c'est dans les chaumières, dans le vin du pauvre qu'il va jeter la tristesse et la douleur. Comment Nouton peut-il rester dans un village, au milieu de cinquante enfans, la plupart sous les haillons de la misère, qui demandent à grands cris leurs pères, dont le travail du jour fournit le pain du jour?... Mais pour qui donc avons-nous fait la Révolution, si ce n'est pour les chaumières,

pour le pauvre?... Justice! Représentans, justice! Nous vous la demandons avec ce sentiment profond qu'a fait naître dans les âmes tout ce que vous avez fait pour l'égalité et la liberté. Rien n'est affligeant comme le spectacle de l'innocence sous les coups du méchant.

Les immenses travaux de votre Comité de sûreté générale, ne lui permettoient pas de rendre assez vite à la liberté des hommes dont le travail est nécessaire à l'existence de leur famille indigente. Nous avions désiré que Lacroix et Musset, qui dans notre Département ont inspiré la confiance que l'on acquiert par les lumières et l'intégrité, fussent saisis de cette affaire; mais leur mission vient de finir. Bientôt sans doute ils seront remplacés. Décrétés que la connoissance des arrestations des citoyens de Bonnelles, et de Foigner, receveur de l'enregistrement, est attribuée aux Représentans du peuple qui seront envoyés dans le département de Seine-et-Oise; qu'en conséquence toutes les pièces qui sont au Comité leur seront remises; qu'ils seront aussi chargés d'examiner la conduite de Nouton, et de prononcer s'il n'y auroit pas lieu de l'obliger à une juste indemnité envers les détenus qui sont pauvres.

Guerre à la tyrannie et aux intrigans, protection aux patriotes, paix aux chaumières; voilà le cri de notre cœur.

P.c.c., TROUFLEAU, (secrét.).

[Suivent: 1) Copie d'une lettre de Nouton, 9 août 1789;

2) Extrait du p.-v. du juge de paix du canton de Rochefort, 13 mars 1791. Affaire Nouton contre Cerné;

3) Rapport du c<sup>n</sup> Vial sur Nouton, 2 frim. II;

4) Extraits des délibérations du C. révol. de Bonnelles, 5 nov. 1793, 17 oct. 1793, 22 oct. 1793.]

b

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de Clairefontaine, 28 pluv. II] (1)

Appert,

Le Citoyen Auvray, membre de la Société avoir été nommé commissaire à l'effet de se transporter à Bonnelles pour se joindre aux commissaires que cette commune doit envoyer près la Convention pour solliciter de sa justice le prompt élargissement des citoyens détenus de cette dite commune.

P.c.c.: LAMONTAGNE (présid.), DUPUIS (secrét.).

c

[Extrait des délibérations de la comm. de Bullion; 28 pluv. II] (2)

[Nomination des c<sup>ns</sup> L. Ch. Menant et P. R. Marcou comme commissaires].

MÉNANT (maire), LAUREAU, DENIS GUILLES, GIRARD, HERMIEUX, ROUSSEAU, BAGOL, BOSSELET, FALLOT, VALLET, MAURY, PONTCISE, LOCHAIRE [et 2 autres signatures; 3 membres du Conseil ont déclaré ne savoir signer ».

(1) C 295, pl. 985, p. 13.

(2) Id., p. 10.

## d

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de La Montagne-sur-Remarde; 28 pluv. II] (1).

[Nomination des c<sup>ms</sup> Maunoury Charron et Nicolas Dugué comme commissaires].

BROUX (présid.), YVÉ (secrét.).

## e

[Extrait des délibérations de la comm. de Rochefort; 28 pluv. II] (2).

[Elle nomme commissaires J.B. Riquier et Gervais Lerebour pour se joindre à la députation]

Signé: J.L. DAVID, FR. POUPART, DASSIN, ARNOULT POUPART (maire), DUJAT (agent nat.), LEREBOUR (off. mun.), LAMY, LE FRANC (off. mun.), DUCLOS, PETIT, SOUQUET, J.B. MONVOISON, J.B. MICHAUT, LE FRANC (notable), PHILIPPE-BUISSON, HATON, GELIN, J. BARA, J. DAUNEAU, PIERRE, MOUTIER, FOURNIER, GAZELY, STADLER, COGNARD, J. MOULIN, GERMAIN, HATON, POJPARD, BIDAUT, LEUR, Charles Arno GOSSET, L. COUDRÉ CIÉMOT (not.), THIELLAY, RIQUIER.

## f

[Adhésion de la Sté popul. de Pecqueuse; 28 pluv. II] (3).

Signé: J. FINBRAT (présid.), LEGRAND (secrét.), BOSSELET, POIRIER, LEGRAND, MERCIER, LEFEVRE, MARCHAND, MOUTIER [et 3 autres noms].

## g

[Adhésion de la comm. de Longvilliers; 28 pluv. II] (4).

Signé: MARCOU (maire), MULLOT (notable), ASSELIN, LANGLOIS, DUCHEMIN, PIERRE, N. LE ROY (off. mun.), LE COQ (présid. du Comité), BEAURIENNE, GAUTHIER (secrét. greff.).

## h

[Extrait des arrêtés de la Sté popul. de Dourdan, 1<sup>er</sup> vent. II] (5).

«Présidence du c<sup>n</sup> Connard.

Un secrétaire ayant fait lecture d'une lettre adressée à la société populaire de la commune de Dourdan, par la société de la commune de Versailles en datte de cejourd'huy portant invitation à lad. société de nommer un certain nombre de commissaires pris dans son sein à l'effet de se réunir aux autres commissaires qui seront nommés par les sociétés de Versailles, Rochefort, Bonnelles, Limours, et autres communes relativement aux intrigues du nommé Nouton. Il a été arrêté à l'unanimité qu'il sera choisi en conséquence quinze commissaires pris dans le sein de la société lesquels commissaires nommés à l'instant sont les citoyens Pierre Bardé, Gauret Le Turc, Deslandes aubergiste,

Noguete, l'abbée père, Boivin, Daubroche fils, Philippon, Lauroy, Vacqueret, Chartier des Essarts, Patrouillot, Jousse fils et Sauson. Lesquels se rendront auprès de nos frères de la société populaire de la commune de Versailles pour de suite avec une députation de cette même société se rendre à la Convention Nationale à l'effet de solliciter l'élargissement de plus de vingt patriotes de la commune de Bonnelles qui ont été incarcérés et opprimés par les intrigues et la calomnie dudit Nouton à l'effet de quoy expédition du présent arrêté sera remise aux dits commissaires.

P.c.c.: CONARD, MARIMOT (secrét.), LANDARRE (v.-secrét.).

## i

[Adhésion de la Sté popul. de Limours, 2 vent. II] (1).

[Nomme les c<sup>ms</sup> Bénard et Fontas]

Signé: ROUSSEAU (secrét.), BÉNARD (secrét.), GAUCHER (secrét.), DEMAITRUOT (v.-présid.).

## j

[La comm. de Bonnelles à la Conv.: déposé le 4 vent. II] (2).

«La commune de Bonnelles vient déposer dans le sein des Pères du Peuple ses douleurs et ses amertumes. Dix huit citoyens, pères de famille cultivateurs, ardents patriotes, sont incarcérés comme gens suspects. La calomnie la plus noire triomphe depuis trois mois sur l'innocence opprimée. Elle s'est attachée surtout sur des administrateurs: le maire, le procureur de la commune, les membres du comité de surveillance, pour frapper des coups plus hardis et livrer cette commune aux horreurs de l'abandon et de l'anarchie. Ferme dans le malheur et constante dans ses principes, la commune de Bonnelles a respecté l'autorité, s'est contentée de gémir et vous apporte le tribut de ses larmes comme de son espoir.

Vous avez déjà, législateurs, rendu deux décrets relatifs à ses infortunées victimes. La commune, avide de voir les bons amis de la République, ces véritables enfans de la Patrie, rendus à leurs foyers a espéré longtemps; ils gémissent encore dans la détention.

Législateurs, nous venons de nouveau solliciter votre justice. Ce n'est pas seulement la commune de Bonnelles, ce sont des députés de toutes les sociétés populaires des environs qui, réunis à nous, réclament ici leurs frères, vous expriment leur confiance dans les vertus civiques des détenus dont nous sollicitons l'élargissement.

Montagne sainte, c'est avec confiance que nous te présentons nos réclamations. Sourde à la voix du méchant, tu n'entends que celle des enfans de la République; ce sont eux qui t'adressent leurs vœux sur le prompt élargissement de leurs véritables frères.

Depuis trop longtemps leurs femmes et leurs enfans gémissent de la privation de père et d'époux dont l'absence les expose à la misère. Depuis trop longtemps l'innocence gémit. Tu rendras la justice qui fait ton essence. Continue tes travaux. Les députés des sociétés populaires,

(1) *Id.*, p. 9.  
(2) *Id.*, p. 12.  
(3) *Id.*, p. 6.  
(4) *Id.*, p. 11.  
(5) *Id.*, p. 8.

(1) *Id.*, p. 7.  
(2) *Id.*, p. 5.

réunis en ta présence, te jurent au nom de leurs frères, liberté, égalité, indivisibilité de la République ou la Mort ».

Cl. BOUCHER (*notable*), VINCENT (*notable*), MASSARD (*notable*), HOURTHE (*notable*), Cl. LE BARTIER, MASSARD, CERNÉ, DUTRONT, P. BOUVILLE, R. LE ROUX, Ch. PILLON, PARAGOT, J. P. BOUVILLE, J. BENOÎT, LOUIS MARTIN, GILLOT, SAINTIN, HELLOUIN, G. PILLON, Et. HIE, J. L. HÉBERT, Ch. GRUAU, MICHARD, ATHON, GRUEL, MAUNOURY, BEAURIENNE, DUGUÉ, BLANCHARD, RÉMY, V. GILLOT, LARBOUR, LABBÉ, MARCOU, MULLOT, CHEVALLIER, BRETON, AUVRAY, HAUTEFEUILLE (*comm<sup>re</sup> de la Sté de Dourdan*) [et 14 autres signatures].

### III

[Le c<sup>n</sup> Chaumont, administr. du départ. du Morbihan, à la Conv.; Vannes, 17 plu. II] (1)

Législateurs,

Les livres ont préparé, ont fait la révolution; les livres peuvent retarder les progrès, en faire perdre le fruit. Sous ce point de vue je regarde comme très pernicieux les livres de théologie, de dévotion, de mysticité, les vies des saints, les sermons, les méditations spirituelles et tout ce que les Jésuites, tant français qu'espagnols ont écrit dans le genre ascétique : tous ces ouvrages, en y ajoutant ceux qui traitent des miracles, corrompent le goût, montent les jeunes têtes et produisent tout au plus des ignace, des saintes theresas et de Benoit Labre, c'est-à-dire, de grands saints au lieu de grands hommes. J'y dois ajouter les cantiques des missions, les pieux Romains, les martyrologues edifiants et tout ce que le délire des saintes imaginations a enfanté pour abrutir les hommes et sanctifier les ames. Les hystoires surtout des prétendus martyrs de la foi ne sont pour la plupart que l'école de la révolte contre l'autorité légitime, et que la morale du fanatisme réduite en pratique.

Tels sont cependant, législateurs, les livres que les mères mettent encore entre les mains de leurs enfans, les livres qu'elles lisent et qu'elles font lire. Voilà ce que plusieurs libraires ont encore dans leurs fonds de boutiques, voilà ce qu'ils débitent, ce qu'ils impriment et réimpriment parce qu'aucune loi ne le leur défend. Voilà les livres, les seuls livres que le villageois rapporte de la ville quand il revient du marché; qu'on me dise tant qu'on voudra que ce sont des vetilles, je soutiens, moi, que ces vetilles auxquelles on ne porte pas assez d'attention étoufferont l'esprit public à son berceau, ou plutôt l'empêcheront de naître; je soutiens que ces

vetilles perdront tôt ou tard la révolution; non, tant que les bibliothèques saintes subsisteront, la révolution n'est point faite; la cocarde tricolore pourra briller sur les têtes, mais il restera toujours au fond des cœurs un défit secret de la religion dominante, et avec ce désir, celui du retour de l'ancien système politique.

Comment, avec tout cela, une dévote chérira-t-elle la révolution, tandis qu'elle a sans cesse sous les yeux des livres qui dénoncent la révolution? Quel grand cas fera-t-elle de la philosophie qui est venue lui enlever son directeur, tandis qu'elle lit tous les jours dans son *veni mecum* et dans ses heures à la Reine que la confession est absolument nécessaire pour gagner le paradis? Elle oublierait bientôt sa playe, si ses maroquins fumés, qui sont sa seule lecture, ne la renouvellait continuellement, et il ne faut pas dire : que nous importent les opinions des femmes? On ne peut ignorer le degré de leur influence sur les hommes. Les femmes, au moyen de leurs prieres, de leurs petits *bon jésus*, de leurs chapelets ont plus recruté de vendistes que Charette par ses proclamations. D'ailleurs, si c'est un homme qui lit, il boit seul le poison et le mal n'est que pour lui, mais si c'est une femme, le mal devient épidémique. Toutesfois cet effet cessera quand la cause ne sera plus.

Faites donc faire, Législateurs, une bonne visite chez tous les libraires de la République; ordonnez à votre comité d'instruction publique de se faire représenter leurs catalogues de livres qu'on fasse un bel autodafé ou de bon papier neuf, ou de bonne poudre de canons, de tous ceux qui seront jugés de nature à pouvoir rapeller les tems de fanatisme et de superstition (\*); indemnisez les libraires, s'il y a lieu; ordonnez, ces visites soient renouvelées de tems en tems, mais non à époques fixes et prononcez des peines contre ceux des imprimeurs et libraires qui imprimeraient encore des livres de piété dans des langues qu'il est bon de faire oublier au moyen des instituteurs de langue française que vous venez d'établir dans les communes ou l'idiome français n'est presque pas connu.

Le gouvernement révolutionnaire ne peut, ce me semble, qu'autoriser cette sage mesure; je vous dénonce aussi les livres gravures indécentes, la prostitution du burin, car il est important de sévérer les meurs quand on veut républicaniser les hommes.

(\*) J'excepte l'histoire ecclésiastique du nombre des livres qui doivent être proscrits parce que cet ouvrage me paraît propre à faire voir le rude d'une religion soi-disant révélée de Dieu.

CHAUMONT, BAUMART aîné (*pour adhésion*).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (2).

(1) F<sup>17A</sup> 1009<sup>B</sup>, p. 1, p. 2011.

(2) Mention marginale, datée du 1 vent. et signée Rudel.